



« Revalorisation » PPCR ? Bi-admissibles faites vos comptes

Si la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), pénalise financièrement la plupart des professeurs, elle maltraite tout particulièrement les bi-admissibles.

Pertes pour les nouveaux bi-admissibles

Du fait des mesures prises par la ministre Najat Vallaud Belkacem et maintenues par son successeur Jean-Michel Blanquer, les certifiés, les P.EPS devenus bi-admissibles après le 31 août 2017, ne peuvent plus prétendre à une reconnaissance financière de leur double réussite aux écrits de l'agrégation. Ils sont privés de la sorte de 4 (3^{ème} échelon) à 46 indices majorés (10^{ème} échelon) soit de 224,93 € à 2 586,69 € bruts par an.

Cette décision aura pour conséquence de leur faire perdre dans la suite de leur carrière un échelon lors de leur reclassement après promotion à la hors classe.

Mais ils ne sont malheureusement pas les seules victimes de la réforme qui semble avoir pour objectif d'exiger toujours plus des personnels en leur accordant toujours moins.

Pertes pour les anciens bi-admissibles

Les professeurs qui étaient jusqu'à présent rémunérés comme bi-admissibles ont découvert avec stupeur qu'ils avaient été reclassés au 1^{er} septembre 2017 dans le même échelon de la classe normale que celui qu'ils occupaient dans l'échelle spécifique des bi-admissibles, c'est-à-dire à un indice sensiblement inférieur à celui qui était précédemment le leur. Un bi-admissible au 10^{ème} échelon avait droit pour son traitement à l'indice majoré 666 (indice brut 812), il se voit ramené à l'indice majoré 620 (indice brut 751).

Ces indices de reclassement sont du reste bien différents de ceux mentionnés dans les fiches que le ministère avait diffusées fin 2016 pour essayer de « vendre » la réforme PPCR aux enseignants. Le traitement des bi-admissibles au 10^{ème} échelon était par exemple annoncé à 666 IM au 1^{er} septembre 2017. L'administration avait en effet additionné les IM des certifiés (en l'occurrence 620 IM) et la bonification indiciaire censée compenser la suppression de l'échelle spécifique de rémunération des professeurs bi-admissibles (pour le 10^{ème} échelon : 46 IM).

Or cette bonification n'entre pas dans le calcul du taux des heures supplémentaires. Les bi-admissibles perdront dans l'opération environ 60 € par an sur leur 1^{er} HSA, 50 € sur les HSA suivantes, et 1,75 € sur chaque HSE.

Opposé aux politiques d'austérité et de régression sociale, le SNFOEP exige :

- **le maintien d'une échelle de rémunération spécifique pour les bi-admissibles,**
- **l'accès à cette grille pour tous les bi-admissibles quelle que soit la date de leur 2^{ème} admissibilité.**

**Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé**

**Communiqué du 6
novembre 2017**